PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS DE PROMULGATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est donné que le conseil municipal a adopté le règlement n° 2012-URB-02-12 intitulé « Règlement nº 2012-URB-02-12 amendant le règlement de zonage nº 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2022, à 19 heures, à l'hôtel de ville.

Ce règlement a pour objet de modifier les superficies minimales et les façades des bâtiments principaux pour la zone R2.

Ce règlement a été approuvé et certifié conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire par la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 12 janvier 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 17 février 2023.

_____
M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, greffier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau et sur le site web de la municipalité et par une publication dans le bulletin municipal *La Diligence* diffusé le 17 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 17e jour du mois de février 2023.

ET J'AI SIGNÉ :

_____
Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier